

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

Arrondissement de
Saverne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Elus : 11
Conseillers en fonction : 10
Conseillers présents : 9

SEANCE du 18 mai 2015

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 11 mai 2015, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : M. BILGER René, Mme FREYSZ Marline, Mme HOEFFEL Dominique, M. KOERCKEL Jacques, Mme MINKER Fabienne, M. OBRECHT Jean-Michel M. SCHORDAN Raymond, M. WICK Bernard

Membres excusés : M. MEUNIER Alain

----- Ordre du Jour

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
3. Adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur – approbation des statuts, demande de création de l'ATIP à M. le Préfet, désignation des électeurs
4. Mise à jour Régime Indemnitare suite à l'avis favorable du Comité Technique du CDG67
5. Projet de mise en place d'un panneau de basket et revêtement de sécurisation
6. Approbation devis cuisine appartement Mairie
7. Décisions du Maire
8. Divers

Le Maire accueille et salue les membres du conseil et donne lecture de l'ordre du jour.

I) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'art. L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne Mme Stéphanie ZAVAGNI, en qualité de secrétaire de séance.

II) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte rendu de la séance du 16 mars 2015 dans la forme et la rédaction présentées

III) ADHESION A LA FUTURE AGENCE TECHNIQUE D'INGENIERIE PUBLIQUE EN TANT QUE MEMBRE FONDATEUR - APPROBATION DES STATUTS, DEMANDE DE CREATION DE L'ATIP A M. LE PREFET, DESIGNATION DES ELECTEURS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune a validé le principe de mutualisation de l'ingénierie publique entre le Département du Bas-Rhin, les communes et les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, et son adhésion en tant que membre fondateur à une Agence Territoriale d'Ingénierie Publique au service de cet objectif.

Suite aux retours des communes et groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics qui souhaitent adhérer à la future Agence Territoriale d'Ingénierie Publique, il vous est maintenant proposé de prendre une délibération concordante avec l'ensemble des membres fondateurs pour approuver formellement les statuts de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique sous la forme d'un Syndicat mixte ouvert à la carte et pour demander à M. le Préfet du département de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique ».

L'objectif est la création juridique du Syndicat mixte au 1^{er} juillet 2015 pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016. La convention précisant les modalités d'élections du Comité syndical est également jointe à ce rapport pour approbation.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 24 avril 2015 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2015 approuvant le principe d'une adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique en tant que membre fondateur ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- *D'adhérer au syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- en tant que membre fondateur, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération.*

- *De prendre acte des caractéristiques suivantes du Syndicat mixte :*

- le Syndicat mixte prendra la dénomination -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique- et son siège sera fixé à l'Hôtel du Département, place du quartier blanc à Strasbourg

- le Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique aura pour objet 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, 5 - La tenue des diverses listes électorales, 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire, 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

- le Comité du Syndicat mixte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » sera composé de :

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour le Département du Bas-Rhin

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics

. 13 délégués titulaires et 13 délégués suppléants pour les communes

• ***Il décide également des dispositions suivantes :***

- Approuve les statuts annexés à la présente délibération

- Approuve les dispositions du document ci-annexé précisant les principes et les modalités d'élection du premier collège communal et du premier collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, siégeant au sein du premier comité syndical

- Demande au Préfet du département du Bas-Rhin de prendre l'arrêté portant création du Syndicat mixte Agence Territoriale d'Ingénierie Publique

- Désigne Monsieur Le Maire Alfred SCHMITT en qualité d'électeur titulaire et M. Raymond SCHORDAN en qualité d'électeur suppléant, appelé à voter pour la désignation des délégués du collège des communes. A ce titre M. Alfred SCHMITT et M. Raymond SCHORDAN sont éligibles en tant que délégué du collège des communes.

• ***Dire que :***

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous Préfet du Bas-Rhin
- Monsieur le Président de la communauté de communes du Kochersberg Ackerland

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

IV) MISE A JOUR REGIME INDEMNITAIRE SUITE A L'AVIS FAVORABLE DU COMITE TECHNIQUE DU CDG 67

VU le régime indemnitaire instauré par la commune;

VU la délibération du 26 mai 2014 permettant d'adapter et de compléter ce régime indemnitaire par l'instauration de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) au grade de rédacteur de l'agent en place ;

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 7 avril 2015 ;

Considérant qu'il a lieu de soumettre à nouveau la délibération du 26 mai 2014 et de préciser les critères de versement en fonction de l'absentéisme;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de :

- **Compléter le régime indemnitaire** par l'indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS)
- **Fixer cette indemnité** sur la base des barèmes en vigueur auxquels seront appliqués un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8
- **Charger le maire** de déterminer le montant alloué, sur la base des critères liés
 - à l'esprit d'initiative,
 - le sens des relations humaines,
 - la ponctualité, l'assiduité
- **Fixer la périodicité** au versement mensuel et au prorata de la durée hebdomadaire de service.
- **Maintenir le régime indemnitaire** en cas d'absence de l'agent pour congé, dans les mêmes proportions que le traitement.

V) **PROJET DE MISE EN PLACE D'UN PANNEAU DE BASKET ET REVÊTEMENT DE SECURISATION**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un jeune villageois, a fait la demande de pouvoir jouer au basket dans le village durant son temps libre. Le Maire évoque la possibilité de compléter l'aire de jeux destinée aux plus jeunes par l'installation d'un panneau de basket sécurisé pour les plus grands.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **De faire chiffrer** ce type de projet d'installation de panneau de basket ou de structure multisports aux normes de sécurité et de présenter plusieurs devis lors de la prochaine séance.
- **De définir le lieu** d'implantation du futur projet lors de la prochaine séance, après présentation des propositions chiffrées.

VI) **APPROBATION DEVIS CUISINE APPARTEMENT MAIRIE**

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'installation de la salle de bain du logement de la mairie, la destination des pièces a été modifiée, suite à la déclaration préalable déposée en novembre 2014. Aussi pour permettre une meilleure fonctionnalité au niveau du logement, il y a lieu de réorganiser l'espace cuisine.

Le Maire présente trois devis de mobilier de cuisine. Les crédits suffisants sont inscrits au chapitre 21 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

MOBILIER CUISINE	DEVIS
LEROY MERLIN	4 459,70 €
IKEA	5 206,83 €
CASTORAMA	5 678,10 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide de demander un devis complémentaire à l'entreprise Beutelstetter d'Ittenheim et de retenir l'offre la mieux disante.

VII) **DECISIONS DU MAIRE**

- M. le Maire présente la facture N°2015064 et N°2015065 de l'entreprise ABS rénovation, offre la mieux disante retenue pour l'installation de la salle de bain du logement de la mairie, pour un montant total de 12 693,41 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur le compte 2132 dans le budget de la commune.

- M. le Maire présente la facture N°A20130566 de l'entreprise Paysage STUBER pour la plantation d'un arbre devant le cimetière et deux tailles hors contrat annuel, pour un montant de 299,00 euros TTC.

Cette dépense sera imputée sur les comptes 2121 et 61521 dans le budget de la commune.

- M. le Maire présente un devis de l'entreprise JMF Alsavert pour diverses tailles d'arbres du village dont celui devant l'église, pour un montant de 2 190,00 euros TTC (devis comparatif moins cher que l'entreprise STUBER)

Cette dépense sera imputée sur le compte 61521 dans le budget de la commune.

- M. le Maire présente un devis de l'entreprise SARL PINTO, offre la mieux disante retenue pour la mise en place de signalisations de limitation de vitesse dans le village, pour un montant de 7 759,42 euros TTC

Cette dépense sera imputée sur le compte 2152 dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte les devis présentés et autorise Monsieur le Maire à payer les factures.

VIII) DIVERS

- Une demande de devis a été faite à l'entreprise électricité KAH pour le remplacement de neuf lanternes E.P Rue Principale et l'installation d'un nouveau lampadaire au niveau de l'abri de bus. M. le Maire présente un devis de l'entreprise KAH pour la rénovation de l'éclairage public Rue Principale, pour un montant de 10 030.80 €TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents approuve le devis d'un montant de 10 030,80 euros TTC dont la dépense sera imputée sur le compte 21534 dans le budget de la commune. Une délibération sera prise lors d'une prochaine séance.

- Le Maire informe que « Sports Réunis Furdenheim » organise une marche populaire le 24 mai prochain. L'Eglise du village et l'ancien cimetière seront accessibles pour l'occasion.
- Monsieur Schordan rend compte de la réunion du SDEA en précisant aux membres du Conseil Municipal les informations suivantes : les résultats financiers 2014 excédentaires sont visibles sur internet/ trois contrôles de la qualité de l'eau ont été effectués/ la dureté de l'eau a diminué/ des travaux de remplacements divers ont été réalisés...)
- Le Maire propose qu'il soit préférable de choisir un abri à vélos similaire à celui d'Ittenheim, moins coûteux et plus esthétique que le modèle de Marlenheim. Les membres approuvent à l'unanimité.
- Suite au projet de création d'une association du Bel Age à Ittenheim et à la proposition de l'étendre aux habitants de Handschuheim, le Maire propose de transmettre un avis, sous forme d'enquête, similaire au questionnaire d'Ittenheim.
- Madame Freysz demande aux membres du conseil d'avoir la gentillesse d'arroser les jardinières situées devant leur domicile.
- Point de vigilance au niveau de la vitesse des voitures qui circulent rue des vergers.

- Un tour de table permet à tous les membres du Conseil Municipal d'émettre un avis concernant le bulletin communal. Les retours sont plutôt positifs, avec une mouture semblable aux éditions précédentes, sans critiques et points négatifs.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire lève la séance à 21h00, en remerciant les conseillers de leur participation active.